



Délibération n°2020-014
Comité syndical du 28 janvier 2020

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 janvier 2020 à 13h30, dans les locaux du Département du Finistère à la cité administrative de Ty Nay à Quimper, salle Christelle

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité par l'inscription du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement, des restes à réaliser et de la prévision d'affectation du résultat.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2019 du budget du SPIC, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

| | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESTES A REALISER (EN DEPENSES) |
|----------------|------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 117,51 | - |
| INVESTISSEMENT | 19 186,17 | 1 086,78 |

0505 JAL 1 E

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 029-200076669-20200128-2020_014-DE

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2018, le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit de la manière suivante :

| | RESULTAT REPORTE | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESULTAT DE CLOTURE (CUMULE) |
|----------------|------------------|------------------------|---------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 70 871,64 | 2 117,51 | 72 989,15 |
| INVESTISSEMENT | 29 740,66 | 19 186,17 | 48 926,83 |

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2019.

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 16 janvier 2020 ;

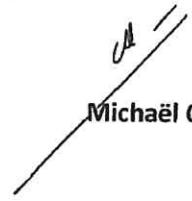
Considérant les résultats provisoires d'exécution du budget du SPIC ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget SPIC ;
- **DECIDE** de reprendre ce résultat et de reporter la somme de 72 989,15 € en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice approuvé par la délibération n°2020-015 tient compte de cette reprise anticipée des résultats.

Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,


Michaël Quernez